

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 415**14 mars 2002****SOMMAIRE**

Alimenta Holding S.A., Luxembourg	19886	IMMFB S.A.H., Luxembourg	19897
Alimenta Holding S.A., Luxembourg	19886	Immobilière Annette Menster, S.à r.l., Diekirch . .	19877
Alimenta Invest Holding S.A., Luxembourg	19891	Ingefic S.A., Luxembourg	19874
Alimenta Invest Holding S.A., Luxembourg	19891	Kahlo Investment S.A., Luxembourg	19913
Alterfin Holding S.A., Luxembourg	19887	Leumi Investment Fund (Lux) Sicav, Luxembourg	19912
Alterfin Holding S.A., Luxembourg	19888	Liferar S.A.H., Luxembourg	19885
Alterfin Holding S.A., Luxembourg	19888	Liferar S.A.H., Luxembourg	19885
Apicius S.A., Luxembourg	19917	Lifercar S.A.H., Luxembourg	19886
Balmoral Investments S.A., Luxembourg	19916	Lifercar S.A.H., Luxembourg	19886
Bierset S.A., Luxembourg	19916	Lighthouse Holdings Limited S.A., Luxembourg . .	19902
Bus Holdings, S.à r.l., Luxembourg	19882	Lionair S.A., Luxembourg	19895
Bus Holdings, S.à r.l., Luxembourg	19882	Lionair S.A., Luxembourg	19895
Caves Vinel S.A., Rambrouch	19875	Lionair S.A., Luxembourg	19895
Comptoir des Fers et Métaux S.A., Luxembourg . .	19913	Lionair S.A., Luxembourg	19896
Complex Holding AG, Bascharage	19920	Lionair S.A., Luxembourg	19896
Cotrimo S.A., Luxembourg	19907	Lionair S.A., Luxembourg	19896
E.R.S. Consulting, G.m.b.H., Luxembourg	19876	Lionair S.A., Luxembourg	19896
Egeria Luxembourg S.A., Luxembourg	19912	Lionair S.A., Luxembourg	19896
Elieva S.A., Luxembourg	19881	Marlier Brothers Company, S.à r.l., Munsbach . .	19908
Elilux S.A., Luxembourg	19883	Mika Holding S.A., Luxembourg	19899
Eurobakers Luxembourg S.A., Luxembourg	19884	Norla Holdings S.A., Luxembourg	19916
F.J.M.L. Holding, Luxembourg	19884	Nutricia Healthcare S.A. (Luxembourg), Luxem-	
F.J.M.L. Holding, Luxembourg	19884	bourg	19880
Febra S.A., Luxembourg	19909	Onrelas S.A., Esch-sur-Alzette	19888
Fluinvest S.A., Luxembourg	19912	Redevco Offices Luxembourg S.A., Luxembourg .	19913
Fournilux S.A., Luxembourg	19879	Sarine Finance S.A.H., Luxembourg	19881
Fournilux S.A., Luxembourg	19879	Sarine Finance S.A.H., Luxembourg	19881
Fournilux S.A., Luxembourg	19880	Scoobi S.A., Luxembourg	19883
Fournilux S.A., Luxembourg	19880	Scoobi S.A., Luxembourg	19883
Gavigno's S.A., Luxembourg	19910	Sogespar Holding S.A., Luxembourg	19917
Gavigno's S.A., Luxembourg	19911	Styling International S.A., Luxembourg	19876
Gestador S.A., Luxembourg	19912	Styling International S.A., Luxembourg	19876
Goldberg Beteiligungen A.G., Luxemburg	19892	Transalp Holding S.A., Luxembourg	19875
Hatley Holdings S.A., Luxembourg	19885	Verane Holding S.A., Luxembourg	19877
Hemisphère Sud Shipping S.A., Luxembourg . . .	19887	Voyages J.C. S.A., Bourglinster	19883
Hemisphère Sud Shipping S.A., Luxembourg . . .	19887	Yecla Holding Company S.A., Luxembourg	19874
Hitec Luxembourg S.A., Luxembourg	19916	Yura Capital S.A., Luxembourg	19877
Horizon International S.A., Luxembourg	19882	Yura Capital S.A., Luxembourg	19877
I.B.S. Workflow Technologies Europe A.G., Muns-		Yura Capital S.A., Luxembourg	19877
bach	19911		

INGEFIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.357.

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 12 novembre 2001

L'assemblée est présidée par Dominique Moinil qui désigne Isabelle Simon comme secrétaire.
Luc Leroi est désigné comme scrutateur.

Présences

Les actionnaires assistant en personne ou par procuration à l'assemblée du 12 novembre 2001 sont mentionnés sur la liste de présence ci-jointe laquelle a été signée avant la séance par chacun des actionnaires ou mandataires présents. L'assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires étant présents ou représentés, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

La présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

- Conversion du capital social actuellement exprimé en FRF en EUR.
- Suppression de la mention de la valeur nominale des actions.
- Adaptation de l'article 3 (premier alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante et ce à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} décembre 2000:

«Le capital souscrit est fixé à trois cent quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et trois cents (EUR 304.898,03), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Décisions

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide:

- De convertir le capital social actuellement exprimé en FRF en EUR.
- De supprimer la valeur nominale des actions émises.
- D'adapter l'article 3 (premier alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante et ce à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} décembre 2000:

«Le capital souscrit est fixé à trois cent quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et trois cents (EUR 304.898,03), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signature / Signature / Signature

Le Secrétaire / Le Scrutateur / Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 61, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75796/019/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

YECLA HOLDING COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 13.764.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Pétange, en date du 8 avril 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 151 du 23 juillet 1976; acte modifié reçu par le même notaire en date du 8 décembre 1978, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 52 du 12 mars 1979.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

YECLA HOLDING COMPANY

Société anonyme

Signature

(75918/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

CAVES VINEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 12, rue des Artisans.
R. C. Diekirch B 2.716A.

EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch, le 21 août 2001, enregistré à Redange, le 24 août 2001, vol. 401, fol. 7, case 5, les décisions suivantes ont été prises:

I.- Les actionnaires décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent douze mille cinq cents (EUR 112.500,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cent quarante-trois mille cinq cents euros (EUR 143.500,-) par la création de mille cinq cents actions nouvelles (1.500).

L'augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée.

II.- Les mandats des administrateurs actuels sont renouvelés pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2006.

Il s'agit des mandats de:

- 1.- Monsieur Frank Nepper, employé privé, demeurant à Koetschette,
- 2.- Madame Catherine Engel, épouse de Monsieur Norbert Nepper, commerçante, demeurant à Rambrouch,
- 3.- Monsieur Norbert Nepper, commerçant, demeurant à Rambrouch.

Sont nommés comme administrateurs supplémentaires pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2006:

- 4.- Monsieur Marco Jacoby, commerçant, demeurant à Clemency
- 5.- Monsieur Patrick Wampach, commerçant, demeurant à Beckerich
- 6.- Monsieur Jean-Marc Dijou, employé de l'Etat, demeurant à Ettelbrück.

III.- La démission du commissaire aux comptes actuel est acceptée et décharge lui a été accordée.

Est nommé comme commissaire aux comptes pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée ordinaire de l'an 2006 - la société à responsabilité limitée CBS CONSULTING, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg.

IV.- Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis et ont décidé à l'unanimité de nommer comme administrateur-délégué:

- Monsieur Frank Nepper, commerçant, demeurant à Koetschette.

V.- Suite à ce qui précède, l'article 5 et l'article 9 des statuts sont modifiés pour obtenir la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quarante trois mille cinq cents euros (EUR 143.500,-), représenté par quatre mille six cents (4.600) actions sans valeur nominale. Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix du détenteur.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

«**Art. 9.** Les pouvoirs de signature sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 22 novembre 2001.

L. Grethen.

(93426/240/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 2001.

TRANSALP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 68.817.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue le 23 novembre 2001*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de TRANSALP HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'affecter les résultats comme suit:

Report à nouveau de la perte de 6.580,70 EUR

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75874/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

STYLING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 29.994.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 19 octobre 2001

«... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes par voie circulaire:

1. Il est décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 461.081,96.

3. Il est décidé de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital sociale est fixé à quatre cent soixante et un mille quatre-vingt et un euros quatre-vingt-seize cents (461.081,96 EUR), divisé en dix-huit mille six cent (18.600) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. ...»

Luxembourg, le 13 novembre 2001.

Pour extrait conforme

J. Seil

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(75697/230/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

STYLING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 29.994.

Statuts coordonnés en vigueur d'un extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration sous seing privé tenue en date du 19 octobre 2001 sur base d'un mandat de l'assemblée générale du 25 février 2000 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

A. Schwachtgen

Notaire

(75698/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

E.R.S. CONSULTING, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Stammkapital: 50.000,- DEM.

Gesellschaftssitz: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

H. R. Luxemburg B 58.176.

Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet laut Urkunde vom 22. Januar 1997, aufgenommen durch Notar Georges d'Huart, mit Amtssitz in Petingen, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nr. 281 vom 6. Juni 1997. Die Gesellschaft wurde aufgelöst laut Urkunde vom 23. November 2001, aufgenommen durch denselben Notar, Urkunde welche noch nicht veröffentlicht wurde.

Die Schlussbilanz zum 23. November 2001 (Liquidierung), eingetragen in Luxemburg, am 27. November 2001, Band 560, Seite 63, Fach 7 wurde in Handelsregister Luxemburg am 28. November 2001 eingetragen.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 28. November 2001.

E.R.S. CONSULTING

Gesellschaft mit beschränkter Haftung

Unterschrift

(75919/546/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

**IMMOBILIERE ANNETTE MENSTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. IMMOBILIERE A. BESSELING).**
Siège social: L-9227 Diekirch, 5, Esplanade.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch en date du 25 octobre 2001, enregistré à Diekirch, le 29 octobre 2001, vol. 607, fol. 40, case 11, que

la dénomination sociale de la société à responsabilité limitée unipersonnelle (anc. IMMOBILIERE A. BESSELING, S.à r.l. unipersonnelle), avec siège social à L-9227 Diekirch, 5, Esplanade, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 707 du 29 septembre 2001, a été changé en IMMOBILIERE ANNETTE MENSTER, S.à r.l.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 novembre 2001.

F. Unsen.

(93472/234/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2001.

YURA CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 65.453.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 54, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour YURA CAPITAL S.A.

Signature

(75704/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

YURA CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 65.453.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 54, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour YURA CAPITAL S.A.

Signature

(75705/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

YURA CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 65.453.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 54, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour YURA CAPITAL S.A.

Signature

(75706/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

VERANE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.244.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand one, on the twenty-ninth of October.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

Mr François Bourgon, private employee, residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of CRUISE & LEISURE LIMITED, a company with registered office in Douglas, Isle of Man,

by virtue of a proxy given on October 4, 2001.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation VERANE HOLDING S.A., having its principal office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary residing at this time in Mersch, on October 30, 1990, published in the Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 137, of March 19, 1991 and the articles of incorporation of which have been amended by a deed of the undersigned notary, residing in Hesperange, on December 19, 1997 published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 285 of April 28, 1998;

- that the capital of the corporation VERANE HOLDING S.A. is fixed at twenty-six million two hundred fifty thousand BELGIAN francs (26,250,000.- BEF) represented by twenty one thousand (21.000) shares with a par value of one thousand two hundred and fifty Belgian francs (1,250.- BEF) each, fully paid;

- that CRUISE & LEISURE LIMITED has become owner of the shares and has decided to dissolve the company VERANE HOLDING S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that CRUISE & LEISURE LIMITED, being sole owner of the shares and liquidator of VERANE HOLDING S.A., declares

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of VERANE HOLDING S.A. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal;

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt neuf octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A Comparu:

Monsieur François Bourgon, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de CRUISE & LEISURE LIMITED, une société ayant son siège social à Douglas, Ile de Man,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 octobre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société VERANE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 30 octobre 1990, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 137 du 19 mars 1991, et dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, de résidence à Hesperange, en date du 19 décembre 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 285 du 28 avril 1998;

- que le capital social de la société VERANE HOLDING S.A. s'élève actuellement à vingt six millions deux cent cinquante mille francs belges (26.250.000.- BEF), représenté par vingt et un mille (21.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs belges (1.250.- BEF) chacune, entièrement libérées;

- que CRUISE & LEISURE LIMITED, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme VERANE HOLDING S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que CRUISE & LEISURE LIMITED, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société VERANE HOLDING S.A., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Bourgon, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 40, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 novembre 2001.

G. Lecuit.

(74912/220/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

FOURNILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.753.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(75787/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

FOURNILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.753.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2001

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999.
- Vu le libellé restrictif de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée constate l'illégalité de la nomination au poste d'administrateur de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. par le conseil d'administration daté du 12 janvier 2001.
- L'assemblée ratifie l'ensemble des actes posés par la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. en tant qu'administrateur de la société depuis le 12 janvier 2001.
- L'assemblée nomme la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. au poste d'administrateur de la société. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.
- L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son mandat d'administrateur. L'assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire la société LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

En sorte que le Conseil d'Administration est dès lors composé comme suit:

- Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- la société LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'assemblée prend également les résolutions suivantes à l'unanimité:

- L'assemblée décide convertir, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000, le capital social et le capital autorisé actuellement exprimés en ESP.

- L'assemblée décide de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000, la mention de la valeur nominale des actions.

- L'assemblée décide d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000, l'article 3, alinéas 1 et 2 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante-deux euros, soixante-trois cents (31.252,63 EUR), représenté par cinq mille deux cents (5.200) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à trois cent mille cinq cent six euros, zéro cinq cents (300.506,05 EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 49, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75789/595/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

FOURNILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.753.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(75801/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

FOURNILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.753.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(75802/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

NUTRICIA HEALTHCARE S.A. (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 63.929.

Avis de conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

PricewaterhouseCoopers, Experts Comptables et Fiscaux, S.à r.l., Réviseurs d'Entreprises, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

et;

NUTRICIA HEALTHCARE S.A., société anonyme, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La convention de domiciliation, datée du 20 février 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76007/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

SARINE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.454.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 octobre 2001

«... Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en liras italiennes, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 51.645,69 et le capital autorisé à EUR 2.582.284,50.

3. Le conseil d'administration décide de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 51.645,69 (cinquante et un mille six cent quarante-cinq euros et soixante-neuf cents), représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.582.284,50 (deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante cents) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente...»

Luxembourg, le 23 octobre 2001.

Pour extrait conforme

J. Seil

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2001, vol. 559, fol. 57, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75819/226/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

SARINE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.454.

—
Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(75820/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

ELIEVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 76.044.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Conseil d'Administration:

- Dott. Giacomo Ghezzi, business consultant, demeurant à CH-6944 Cureglia, Administrateur-Délégué,
- Monsieur Franco Ghezzi, business consultant, demeurant à CH-6944 Cureglia,
- Madame Barbara Wicki, business consultant, demeurant à CH-6900 Lugano.

Commissaire aux Comptes:

Madame Tommasina Giovannone, comptable, demeurant à CH-6830 Chiasso.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signatures

(75900/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

BUS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 72.121.

—
*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue le 16 novembre 2001*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de BUS HOLDINGS, S.à r.l., (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de renoncer à l'application de l'article 13 alinéa 5 des statuts pour l'exercice social clos au 31 décembre 1999 et d'accorder décharge pleine et entière au gérant à ce sujet;
- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'allouer la perte de l'exercice de EUR 4.204,25 dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière au gérant pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 16 novembre 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75875/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

BUS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 72.121.

—
*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue le 16 novembre 2001*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de BUS HOLDING, S.à r.l., (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de renoncer à l'application de l'article 13 alinéa 5 des statuts pour l'exercice social clos au 31 décembre 2000 et d'accorder décharge pleine et entière au gérant à ce sujet;
- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'allouer la perte de l'exercice de EUR 5.958,60 dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière au Gérant pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 16 novembre 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75876/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

HORIZON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.080.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 15 octobre 2001 que l'assemblée a élu en remplacement de Suzy Probst, administrateur démissionnaire: KEVIN MANAGEMENT S.A., ayant son siège social 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75945/749/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

VOYAGES J.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6163 Bourglinster, 29, rue d'Altlinster.
R. C. Luxembourg B 62.639.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(75735/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

SCOobi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 78.616.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(75887/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

SCOobi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 78.616.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée des actionnaires en date du 15 novembre 2001

- Les comptes au 31 décembre 2000 ont été approuvés de même que les rapports du commissaire et du conseil d'administration, et la perte a été reportée à l'exercice suivant.

- Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la durée de leur mandat.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Administrateurs:

- M. John B. Mills, Consultant, demeurant 9, rue Désiré Zählen, L-5942 Itzig,

- Malcolm K. Becker, General Manager et comptable, demeurant 9, Cité Beaulieu, L-6195 Imbringen,

- SOLON DIRECTOR LIMITED, TK House, Bayside Executive Park, Wes Bay street and Blake road, Nassau, Bahamas.

Commissaire:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 50, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75888/631/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

ELILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.766.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 15 octobre 2001 que l'assemblée a élu en remplacement de Madame Suzy Probst, administrateur démissionnaire:

KEVIN MANAGEMENT S.A., établie et ayant son siège social 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75946/749/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

EUROBAKERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.891.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 26 novembre 2001 ce qui suit:

- L'assemblée a décidé à l'unanimité d'élire FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire TMF LUXEMBOURG S.A. Le nouveau Commissaire aux Comptes achèvera le mandat de son prédécesseur qui prendra immédiatement fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires délibérant sur les comptes au 30 juin 2001;

- Ladite assemblée a également décidé à l'unanimité que suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 4 juillet 2001, les mandats des administrateurs sont prolongés et valables jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires délibérant sur les comptes au 30 juin 2001.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75890/805/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

F.J.M.L. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.422.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière
extraordinaire le 29 juin 2001*

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jean-Pierre Verlaine décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 10 janvier 2001.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

Conseil d'Administration:

MM. Claude Deschenaux, président de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Enrique Piñel Lopez, avocat, demeurant à Madrid (Espagne), administrateur;

Tomàs Villanueva Iribas, manager du service administration, demeurant à Madrid (Espagne), administrateur;

Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

F.J.M.L. HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75892/024/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

F.J.M.L. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.422.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

F.J.M.L. HOLDING S.A.
Société Anonyme Holding
Signature / Signature
Un administrateur / Un administrateur

(75898/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

LIFERAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.259.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LIFERAR S.A.
Signatures
Deux administrateurs

(75907/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

LIFERAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.259.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LIFERAR S.A.
Signatures
Deux administrateurs

(75908/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

HATLEY HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

—
*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société
qui s'est tenue à Luxembourg en date du 1^{er} octobre 2001*

La séance est ouverte à 10.00 heures.

Administrateurs présents:

- Miguel Munoz
- Martine Even
- Cindy Reiners.

Ordre du jour:

1. Constatation que toutes les actions de la sociétés sont perdues ou indisponibles.
2. Constatation que le Conseil d'Administration est dans l'impossibilité de faire approuver les comptes de la société.

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration constate qu'il résulte de deux oppositions signifiées à la société à la requête de Monsieur Alwin Krause:

- l'une en date du 12 septembre 2001 pour les certificats d'actions N° 5, N° 6, N° 9 et N° 10
 - l'autre en date du 19 septembre 2001 pour les certificats d'actions N° 3, N° 4, N° 7 et N° 8
- que toutes les actions de la société sont pour le moment indisponibles ou perdues.

2. Le Conseil d'Administration constate qu'il est dans l'impossibilité de convoquer une Assemblée générale pour faire approuver les comptes de la société et notamment les bilans des années 1998, 1999 et 2000.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.45 heures.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75942/749/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

LIFERCAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.746.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LIFERCAR S.A.

Signatures

Deux administrateurs

(75909/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

LIFERCAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.746.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LIFERCAR S.A.

Signatures

Deux administrateurs

(75910/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

ALIMENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.853.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 5 juillet 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 248 du 25 octobre 1979.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

ALIMENTA HOLDING S.A.

Société anonyme

Signature

(75920/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

ALIMENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.853.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2001 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs Dikran S. Izmirlan et Raymond Nicolet, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

L'Assemblée a nommé en qualité d'administrateur, pour un terme d'une année, Monsieur Hans Anderson Benjamin, directeur de sociétés, demeurant à CH-1209 Genève, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

Enfin, l'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Dara Mistry, dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

Pour extrait conforme

ALIMENTA HOLDING S.A.

Société anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75923/546/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

19887

HESMISPHERE SUD SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 62.663.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(75916/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

HESMISPHERE SUD SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 62.663.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire, au siège social le 25 septembre 2000 que:

Sont appelés à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Didier Le Blanc, Manager, demeurant à F-75014 Paris, 3, rue d'Ormesson.

Madame Nadine Petrou, administrateur de sociétés, demeurant à F-75013 Paris, 63, boulevard Kellerman.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Philippe Cyganski, directeur de société, demeurant à F-75013 Paris, 3, rue Pérignon.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenu au siège social à Luxembourg, le 25 septembre 2000 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire le 25 septembre 2000, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération ne dépassant pas six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, et avoir obtenu l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Pour inscription - réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 59, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75917/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

ALTERFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.497.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière
extraordinaire le 23 novembre 2001*

Résolution

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jean-Pierre Verlaine nommé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 10 janvier 2001.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de 3 à 4 et de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'Administration:

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALTERFIN HOLDING S.A.
Société Anonyme Holding
Signature / Signature
Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75894/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

ALTERFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.497.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

ALTERFIN HOLDING S.A.
Société Anonyme Holding
Signature / Signature
Un administrateur / Un administrateur

(75895/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

ALTERFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.497.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

ALTERFIN HOLDING S.A.
Société Anonyme Holding
Signature / Signature
Un administrateur / Un administrateur

(75896/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

ONRELAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Madame Liviana Biagioni, comptable, demeurant à L-4482 Belvaux, 6, rue Henry Grey.
- 2.- Madame Jeanne Schroeder, employée privée, demeurant à L-4762 Pétange, 136, route de Niederkorn.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée ONRELAS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anor-

males, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Liviana Biagioni, préqualifiée, cinquante actions	50
2.- Madame Jeanne Schroeder, préqualifiée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) équivaut à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1),

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs

- 1.- Madame Liviana Biagioni, comptable, demeurant à L-4482 Belvaux, 6, rue Henry Grey.
- 2.- Madame Jeanne Schroeder, employée privée, demeurant à L-4762 Pétange, 136, route de Niederkorn.
- 3.- Monsieur Stefano Gammaitoni, comptable, demeurant à L-3313 Bergem, 15, Grand-rue.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire

La société CABINET COMPTABLE ET FISCAL DU SUD S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 28A, rue Dicks.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4280 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard du Prince Henri.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Madame Liviana Biagioni, prénommée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémontrées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Biagioni, J. Schroeder, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2001, vol. 863, fol. 27, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(76014/239/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

ALIMENTA INVEST HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 16.621.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Robert Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue empêché, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 février 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 140 du 25 juin 1979. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 208 du 20 mars 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

ALIMENTA INVEST HOLDING

Société anonyme

Signature

(75921/546/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

ALIMENTA INVEST HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 16.621.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2001 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs Dikran S. Izmirlian et Raymond Nicolet, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

L'Assemblée a nommé en qualité d'administrateur, pour un terme d'une année, Monsieur Magdi Hakim Boulos El Katcha, directeur de sociétés, demeurant à CH-1222 Vézenaz, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

Enfin, l'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Dara Mistry, dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

Pour extrait conforme

ALIMENTA HOLDING S.A.

Société anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75922/546/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

GOLDBERG BETEILIGUNGEN A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2324 Luxemburg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den achtzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, eine Aktiengesellschaft, gegründet nach luxemburgischem Recht, mit Gesellschaftssitz in L-2324 Luxemburg, 4, avenue J.-P. Pescatore, hier vertreten durch:

a) Herrn Jean-Marc Debaty, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in L-2324 Luxemburg, 4, avenue J.-P. Pescatore;

b) Herrn Alexis Kamarowsky, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in L-2324 Luxemburg, 4, avenue J.-P. Pescatore;

beide handelnd in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder vorgenannter Gesellschaft und beide gemeinsam zeichnungsberechtigt.

2.- INTERNATIONAL HEALTH CARE COMPANY S.A., in Abkürzung I.H.C.C. S.A., eine Aktiengesellschaft, gegründet nach luxemburgischem Recht, mit Gesellschaftssitz in L-2324 Luxemburg, 4, avenue J.-P. Pescatore,

hier vertreten durch:

Herrn Jean-Marc Debaty, vorgeannt,

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht, gegeben in Rom (Italien) am 17. Oktober 2001.

Vorgenannte Vollmacht, nachdem sie von den Kompargenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Vorgenannte Kompargenten, handelnd wie vorerwähnt, ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von den vorbezeichneten Parteien zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung GOLDBERG BETEILIGUNGEN A.G. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft sind alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt zweihundertvierundsiebzigttausend Euro (274.000,- EUR) eingeteilt in zweihundertvierundsiebzig (274) Aktien mit jeweils einem Nennwert von tausend Euro (1.000,- EUR) pro Aktie.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingung ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter weicher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, daß die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluß, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anläßlich einer Verwaltungsratssitzung gefaßter Beschluß.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von einem Verwaltungsratsmitglied der Kategorie «A», zusammen mit einem Verwaltungsratsmitglied der Kategorie «B», oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl festlegt und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Tag des Monats Juli eines jeden Jahres um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben:
Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden ; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschußdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2002 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Die zweihundertvierundsiebzig (274) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, vorgeannt, eine Aktie	1
2.- INTERNATIONAL HEALTH CARE COMPANY S.A., in Abkürzung I.H.C.C. S.A., vorgeannt, zweihundert-dreiundsiebzig Aktien	273
Total: zweihundertvierundsiebzig Aktien	274

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe in bar eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von zweihundertvierundsiebzigtausend Euro (274.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung entstehen, auf hundertsechzigtausend Luxemburger Franken.

Pro fisco

Zum Zwecke der Einregistrierungsgebühr wird das gezeichnete Kapital in Höhe von zweihundertvierundsiebzigtausend Euro (274.000,- EUR) auf elf Millionen dreiundfünfzigtausendhundertdreißig Luxemburger Franken (11.053.133,- LUF) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern für eine Dauer von sechs (6) Jahren, bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2006 befindet, werden ernannt

- Verwaltungsratsmitglied der Kategorie «A»:

Frau Anna Maria Ferrara, Rechnungsprüferin, wohnhaft in Piazza Vittoria Emanuele II, 99, Rom (Italien).

- Verwaltungsratsmitglieder der Kategorie «B»:

a) Herr Federigo Cannizzaro, Jurist, wohnhaft in L-2324 Luxemburg, 4, avenue J.-P. Pescatore;

b) Herr Jean-Marc Debaty, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in L-2324 Luxemburg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Zweiter Beschluß

Die Zahl der Kommissare wird auf einen (1) festgelegt.

Zum Kommissar für eine Dauer von sechs (6) Jahren, bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2006 befindet, wird ernannt:

Die Aktiengesellschaft LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, mit Gesellschaftssitz in L-2324 Luxemburg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Dritter Beschluß

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2324 Luxemburg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Vierter Beschluß

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen, welcher oder welche die Gesellschaft durch seine oder ihre alleinige Unterschrift rechtlich vertreten kann oder können.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-M. Debaty, A. Kamarowsky, J.-J. Wagner.

Einregistriert in Esch-sur-Alzette, am 22. Oktober 2001, Band 863, Blatt 24, Feld 9. – Erhalten 110.531 Franken.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 26. November 2001.

J.-J. Wagner.

(76018/239/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

LIONAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2990 Luxemburg, Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.175.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(75924/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

LIONAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2990 Luxemburg, Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.175.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(75925/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

LIONAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2990 Luxemburg, Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.175.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(75926/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

LIONAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2990 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.175.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(75927/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

LIONAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2990 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.175.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(75928/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

LIONAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2990 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.175.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(75929/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

LIONAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2990 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.175.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(75930/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

LIONAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2990 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.175.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(75931/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

IMMFB S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le douze octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- CALCHAS HOLDING S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal,

ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée IMMFB S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et par l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à neuf cent mille Euros (900.000,- EUR) représenté par neuf mille (9.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein, le cas échéant un ou plusieurs vice-présidents. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion ; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société CALCHAS HOLDING S.A., prédésignée, huit mille neuf quatre-vingt-dix-neuf actions	8.999
2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, une action	1
Total: neuf mille actions	9.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de neuf cent mille Euros (900.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre cent mille francs luxembourgeois.

Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit à hauteur de neuf cent mille Euros (900.000,- EUR) est équivalent à trente-six millions trois cent cinq mille neuf cent dix francs luxembourgeois (36.305.910,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 2.- Monsieur René Lanners, administrateur de sociétés, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 3.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 2001, vol. 863, fol. 19, case 6. – Reçu 363.059 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(76019/239/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

MIKA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- MAJENTEL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- CLEVERDAN S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2. sont toutes deux ici représentées par

Mademoiselle Eefje Van Den Auwelant, juriste, demeurant à Zandhoven (Belgique),

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MIKA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le cinq juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les trois mille et cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- MAJENTEL S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- CLEVERDAN S.A., prédésignée, une action	1
Total: trois mille et cent actions	3.100

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social souscrit à hauteur de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) est l'équivalent d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007.

1.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

3.- Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007

La société LUXOR AUDIT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Peter Vansant, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Van den Auwelant, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2001, vol. 863, fol. 27, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(76015/239/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

LIGHTHOUSE HOLDINGS LIMITED S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand one, on the sixth November,
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. FMPH (CZECH) LIMITED having its registered office at Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
2. WEPLA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH having its registered office at Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt am Main (Germany)

Both represented by Alain Heinz, director of companies, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of two powers of attorney dated November 2nd and 5th 2001

Which proxies, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of LIGHTHOUSE HOLDINGS LIMITED S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the undertaking of all financial transactions, including the subscription, purchase, transfer, sale and securitization of (a) securities (debt or otherwise) issued by international organizations and institutions, sovereign states, public or private enterprises, as well as by any other legal entities and (b) assets and/or receivables of any other type or nature.

Without limiting any of the foregoing, the corporation may use its funds for the setting-up, the management, the development, the acquisition and the disposal of debt and other securities or other financial instruments; to participate in the creation, the development and/or the control of any enterprise; to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase or any other way whatever, securities or other financial instruments; to realize such securities or other financial instruments by way of sale, transfer, exchange or otherwise; to grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees; to issue bonds and debentures of any nature and in any currency and to borrow in any form; to enter into swap agreements and other derivative transactions and to pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure the payment or repayment of any amounts payable by the corporation under or in respect of any bond, note, debenture or debt instrument of any kind, issued from time to time by the corporation.

In general, the corporation may employ any techniques and instruments relating to its assets and/or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be fifty thousand Euro (50,000.- EUR) divided into twenty five thousand (25,000) shares of two Euro (2.- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares. The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 189 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of June at 11.00 am and for the first time in the year 2002.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. FMPH (CZECH) LIMITED	12,500 shares
2. Wepla Beteiligungsgesellschaft mbH	12,500 shares
Total	<u>25,000 shares</u>

All the shares have been paid up to 25% by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 80,000 LUF.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at five (5) and the number of auditors at one (1).

2. The following are appointed directors:

Alain Heinz, director of companies, residing professionally in Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri,

Peter Veenendaal, director of companies, residing professionally c/o Onyx Financial Advisors Ltd., PO Box 1002, 25, Voie des Traz, 1211 Geneva 5, Switzerland,

Otis Spencer, director of companies, residing professionally c/o Five Mounts Properties (Europe) BV, Hullenbergweg 379, 1101 CR Amsterdam ZO, The Netherlands,

Robin Ambler, director of companies, residing professionally c/o Deutsche Bank, Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB

Ismael Clemente, director of companies, residing professionally c/o Deutsche Bank, Paseo de la Castellana 31, Madrid 28046, Spain

3. Has been appointed statutory auditor:

WOOD APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2007.

5. The registered office of the corporation is established at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille un, le six novembre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. FMPH (CZECH) LIMITED avec siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

2. WEPLA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH avec siège social à Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt am Main (Allemagne)

représentée par Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé en date des 2 et 5 novembre 2001,

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de LIGHTHOUSE HOLDINGS LIMITED S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des États souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille Euro (EUR 50.000) divisé en vingt cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,-).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution, elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 11 heures, et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. FMPH (CZECH) LTD	12.500 actions
2. Wepla Beteiligungsgesellschaft mbH	12.500 actions
Total	25.000 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à quatre vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- Flux).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs

Alain Heinz, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

Peter Veenendaal, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement c/o Onyx Financial Advisors Ltd., PO Box 1002, 25, Voie des Traz, 1211 Geneva 5, Suisse,

Otis Spencer, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement c/o Five Mounts Properties (Europe) BV, Hullenbergweg 379, 1101 CR Amsterdam ZO, Pays-Bas,

Robin Ambler, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement c/o Deutsche Bank, Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB

Ismael Clemente, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement c/o Deutsche Bank, Paseo de la Castellana 31, Madrid 28046, Spain

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

WOOD APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2007.

5. Le siège social de la société est fixé 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Heinz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 40, case 5. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 novembre 2001.

P. Bettingen.

(76020/202/349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

COTRIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.289.

Avis de conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

BILLON ET ASSOCIES, Réviseurs d'Entreprises, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

et;

COTRIMO S.A., société anonyme, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La convention de domiciliation, datée du 18 septembre 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76006/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

MARLIER BROTHERS COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités «Syrdall».

—
STATUTS

L'an deux mille un, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Philippe Marlier, ingénieur civil, demeurant à B-1430 Rebecq, 24, chemin Tambourin,
 - 2.- Monsieur Dominique Marlier, indépendant, demeurant à B-7850 Enghien, 49/9, boulevard d'Arenberg,
- Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MARLIER BROTHERS COMPANY, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Munsbach.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente, l'import et l'export de machines d'imprimerie d'occasion, ainsi que toutes opérations commerciales, financières et industrielles s'y rattachant directement ou indirectement.

La société a en outre comme objet la location d'un avion privé.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt cinq Euro (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Philippe Marlier, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Dominique Marlier, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR- 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Philippe Marlier, sus-nommé, est nommé gérant technique de la société.
2. Monsieur Dominique Marlier, sus-nommé, est nommé gérant administratif de la société.

Les gérants pourront agir au nom de la société par leur signature individuelle pour toute opération dont la valeur n'excédera pas cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Pour toute opération dont la valeur serait supérieure à cinquante mille francs (50.000,- LUF), la société sera engagée par la signature conjointe des gérants.

Ils peuvent conférer les pouvoirs à des tiers.

- 2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités «Syrdall».

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marlier, D. Marlier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 132S, fol. 45, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 novembre 2001.

P. Bettingen.

(76021/202/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

FEBRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 49.245.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(75934/635/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

GAVIGNO'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 62.276.

L'an deux mille un, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GAVIGNO'S S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 62.276, constituée suivant acte notarié du 19 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 206 du 02 avril 1998.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Roberto Manciocchi, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression pure et simple de la valeur nominale actuelle des deux mille (2.000) actions existantes de la société.
- 2.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,- = 40,3399 LUF du capital social actuel de LUF 20.000.000,- en EUR 495.787,05.
- 3.- Réduction de capital social à concurrence de EUR 145.787,05 pour le ramener de son montant actuel, après conversion, de EUR 495.787,05 à EUR 350.000,- par remboursement aux actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.
- 4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 175,-.
- 5.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5 premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent soixante-quinze euros (EUR 175,-) chacune, intégralement libérées.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les deux mille (2.000) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social actuellement fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq cents (EUR 495.787,05).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de réduire le capital social à concurrence de cent quarante-cinq mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq cents (EUR 145.787,05) afin de ramener le capital social souscrit de son montant actuel après la susdite conversion de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq cents (EUR 495.787,05) à trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-) par remboursement de la somme de cent quarante-cinq mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq cents (EUR 145.787,05) aux actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social, et sans pour autant réduire le nombre d'actions, lequel restera à deux mille (2.000).

Il a été décidé en outre que tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, et au remboursement aux actionnaires actuels, étant entendu que ledit remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés

et Associations, conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des deux mille (2.000) actions à cent soixante-quinze euros (EUR 175,-) de sorte que le capital social souscrit au montant de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-), sera représenté par deux mille (2.000) actions ayant toutes une valeur nominale de cent soixante-quinze euros (EUR 175,-).

Tous pouvoirs sont conférés aux membres actuels du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des deux mille (2.000) actions de l'ancienne valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent soixante-quinze euros (EUR 175,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide, compte tenu des résolutions précédentes, de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5 premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent soixante-quinze euros (EUR 175,-) chacune, intégralement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Kamarowsky, R. Manciocchi, J.-M. Debaty, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2001, vol. 863, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(76032/239/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

GAVIGNO'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 62.276.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(76033/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

I.B.S. WORKFLOW TECHNOLOGIES EUROPE A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 33, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 53.800.

Folgende Personen sind bis zur Generalversammlung, welche über das Geschäftsjahr 2006 befindet, Organe der Gesellschaft:

Verwaltungsrat:

Herr Dr. Ralph P. Moog, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in D-54317 Korlingen, Zur Laykaul 6, delegiertes Verwaltungsratsmitglied,

Herr Stefan Britz, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in D-54329 Konz-Oberemmel, im Steinborn 27,

Herr Achim Welter, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in D-54346 Mehring, Römerstrasse 18.

Kommissar:

Frau Gerlinde Karl, Prüferin, wohnhaft in D-54329 Konz, Weinbergstrasse 8.

Luxemburg, den 15. November 2001.

Für gleichlautende Mitteilung

Für I.B.S. WORKFLOW TECHNOLOGIES EUROPE A.G.

KPMG Experts Comptables

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 48, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76116/537/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

LEUMI INVESTMENT FUND (LUX) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2019 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 67.704.

—
*Extract of the minutes of the Board of Directors' meeting of the Company
held on 14th June 2001*

Further to the departure of Mr Guy Klement, the remaining directors decided to coopt Mr Ofer Chaimi, residing in Zurich as new director of the company.

The ratification of the election of Mr Ofer Chaimi as well as the discharge to Mr Guy Klement will be added to the agenda of the next general meeting of the shareholders.

French translation / Traduction en français

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société
qui s'est tenue en date du 14 juin 2001*

Suite au départ de M. Guy Klement, les administrateurs en fonction décident de coopter M. Ofer Chaimi, demeurant à Zurich, comme nouvel administrateur de la société.

La ratification de la nomination de M. Ofer Chaimi ainsi que la décharge à accorder à M. Guy Klement seront portées à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Certified true extract

Pour extrait conforme

E. Moverman / R. Wyss

Directors / Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75933/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

GESTADOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 18.014.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(75935/635/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

EGERIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 57.794.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(75936/635/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

FLUINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.590.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 15 octobre 2001 que l'assemblée a élu en remplacement de Madame Suzy Probst, administrateur démissionnaire:

KEVIN MANAGEMENT S.A., ayant son siège social 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75947/749/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

REDEVCO OFFICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 23.905.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(75937/635/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 5.329.

Le bilan au 31 juillet 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A.

Signature

(75906/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

KAHLO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore, représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore;

b) Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore; les deux agissant en leurs qualités d'administrateurs de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

2.- Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (SOPARFI) que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée KAHLO INVESTMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR), représenté par trente-cinq (35) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le six (6) juin de chaque année à quinze (15.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.
Z.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les trente-cinq (35) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, présidée, trente-quatre actions	34
2.- Monsieur Jean-Marc Debaty, prénommé, une action	1
Total, trente-cinq actions	35

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur de trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR) équivaut à la somme d'un million quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (1.411.897,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs

- 1.- Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
2.- Monsieur Federigo Cannizzaro, Juriste, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
3.- Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société, anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article onze (11) des présents statuts et de l'article soixante (60) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J.-M. Debaty, A. Kamarowsky, J.-J. Wagner,

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2001, vol. 863, fol. 26, case 11. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur ff (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(76016/239/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

BALMORAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 54, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.868.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Signature.

(75938/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

NORLA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.620.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Signature.

(75939/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

BIERSET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.663.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Signature.

(75940/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

HITEC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 37.529.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 65, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HITEC S.A.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(75953/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

SOGESPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(75948/749/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2001.

APICIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore, représentée aux fins des présentes par

a) Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore;

b) Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore; les deux agissant en leurs qualités d'administrateurs de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

2.- Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (SOPARFI) que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet- Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée APICIUS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à quarante-deux mille Euros (42.000,- EUR), représenté par quarante-deux (42) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le cinq (5) mai de chaque année à quatorze (14.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les quarante-deux (42) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, présidée, quarante et une actions	41
2.- Monsieur Jean-Marc Debaty, prénommé, une action	1
Total: quarante-deux actions	42

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quarante-deux mille Euros (42.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur de quarante-deux mille Euros (42.000,- EUR) équivaut à la somme d'un million six cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent soixante-seize francs luxembourgeois (1.694.276,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs

- 1.- Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
- 2.- Monsieur Federigo Cannizzaro, Juriste, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
- 3.- Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article onze (11) des présents statuts et de l'article soixante (60) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J.-M. Debaty, A. Kamarowsky, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2001, vol. 863, fol. 24, case 10. – Reçu 16.943 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(76017/239/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

COMPULEX-HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Bascharage.

H. R. Luxemburg B 78.040.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 31. August 2000

In Jahre zweitausend, am einunddreissigsten August, am Gesellschaftssitz in Bascharage, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft COMPULEX-HOLDING A.G., gegründet laut notariellem Akt vom 29. August 2000 durch den Notar Fernand Unsen mit Amtssitz zu Diekirch:

Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von: Herrn Walter Fuchs-Vladu, Kaufmann, wohnhaft in D-65550 Limburg a.d. Lahn, Lerchenweg 1.

Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretär: Herrn Lubomir Valent, Ingenieur, wohnhaft in 97401 Banska Bystrica, Slowakei, Kukucinova 5.

Der Präsident benennt als Stimmzähler: Herrn Uwe Helmut Münz, Kaufmann, wohnhaft in D-65558 Kaltenholzhausen, Kirbergerstr. 13.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu erfassen:

I. Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlassung von Herrn Herbert März als Mitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrats
- Ernennung von neuen Vorsitzenden des Verwaltungsrats.

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Herr Herbert März wird mit heutigem Datum als Mitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrats entlassen und ihm wird voller Entlast erteilt für seine bisherige Tätigkeit.

2) Zu neuen Vorsitzenden des Verwaltungsrats werden mit heutigem Datum für die Dauer von 6 Jahren ernannt:

- Herr Walter Fuchs-Vladu, Kaufmann, wohnhaft in D-65550 Limburg, Lerchenweg 1
- Herr Lubomir Valent, Ingenieur, wohnhaft in 97401 Banska Bystrica, Slowakei, Kucinova 5.

3) Die Gesellschaft wird ab heutigem Datum vertreten durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Vorsitzenden des Verwaltungsrats.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Bascharge, den 31. August 2000.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Der Präsident / Der Sekretär / Der Stimmzähler

Enregistré à Clervaux, le 4 septembre 2000, vol. 208, fol. 80, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(75952/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.
